



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre à 19 heures,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger
régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du
jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins
trois jours avant la présente séance, en application des articles
L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances,
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI		X	pouvoir à Philippe SANCHEZ-MATEU	
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE		X	pouvoir à Frédéric DAUPHIN	
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA	X			
Dorothée DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				X
Corinne FLACHER	X			
Farid RAHMOUN				X
Stéphane MENGEAUD				X

Secrétaire de séance : Dorothée DUPONT

Le procès verbal de la séance de la séance du Conseil municipal du 11 Juillet 2017 est
adopté à l'unanimité.

ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5 modifié par la Loi n° 2016-1087 du 08 août 2016 – article 31, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture des RPQS de l'eau potable et de l'assainissement collectif ainsi que de la note liminaire qui fait apparaître notamment le prix total de l'eau potable et de l'assainissement collectif et leurs différentes composantes.

Après présentation de ces documents, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif ainsi que la note liminaire y annexée ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et sur le site internet de la Commune
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

(en annexe les RPQS et la note liminaire)

AUTORISATION À ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE PHILIP PASCALI / EASY BAT / COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le 18 mai 2016, un permis de construire a été délivré à Mme Philip Pascali Sandra pour la réalisation d'une villa (parcelle cadastrée section ZC n° 222).

Le 10 octobre 2016, Monsieur le Garde Champêtre a constaté par procès verbal qu'une entreprise travaillant sur le terrain de Mme Philip Pascali avait dégradé la chaussée ainsi que le trottoir.

Monsieur le Maire précise qu'il a déposé plainte auprès de la gendarmerie le 15 novembre 2016.

Il a envoyé un courrier (en recommandé avec accusé de réception) en date du 17 novembre 2016 à Mme Philip Pascali afin de lui signaler les dégâts causés par l'entreprise EASY BAT.

Malgré les rencontres sur site, avec les experts de Mme Philip Pascali, son avocate, l'entreprise EASY BAT, leur promesse de remise en état de la placette et du trottoir, aucuns travaux n'ont été entrepris.

Par courrier en date du 06 avril 2017(en recommandé avec accusé de réception) la commune a mis en demeure l'entreprise EASY BAT de procéder immédiatement à la réfection de la chaussée. Aucuns travaux n'ont été réalisés.

La commune a donc transmis le dossier à son assurance la SMACL dans le cadre de la protection juridique. Cette dernière n'ayant pas obtenu plus de résultats, le dossier doit être confié à un cabinet d'avocats sur Marseille - cabinet Abeille et Associés. Monsieur le Maire doit représenter la Commune et être autorisé par le Conseil Municipal à ester en justice dans cette affaire. Le cabinet d'avocats facturera directement la commune qui se fera rembourser selon la limite des plafonds autorisés par la SMACL.

Le cabinet Abeille et Associés s'est engagé à appliquer ses honoraires dans le barème fixé par l'assurance.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 10 voix pour et 1 abstention**, autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre la commune dans le cadre du dossier présenté et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

Madame Joëlle BLANCHARD signale qu'elle s'abstient pour cette délibération car elle n'a pas reçu les éléments préparatoires avant la réunion du Conseil et n'a pas été invitée aux réunions de travail des élus. Elle souhaite que cette mention soit inscrite dans le procès verbal de séance.

Monsieur le Maire indique que, cette fois-ci en effet, les éléments préparatoires n'ont pas pu être envoyés aux élus en même temps que la convocation à cause d'une charge de travail trop importante du service administratif. Il précise à ce sujet que, par courtoisie et respect des élus, la commune essaie habituellement d'envoyer ces éléments avec la convocation, bien que seules les communes de plus de 3 500 habitants aient l'obligation légale de le faire.

Concernant les réunions d'élus ou de travail, Monsieur le Maire indique que ces réunions n'ont aucun caractère officiel ni obligatoire et que cet aspect de l'organisation municipale ne fait pas partie de l'ordre du jour. En conséquence de quoi, il n'a pas à être discuté en séance.

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU CARREFOUR DE LA GRAND VIGNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 mars 2017, le Conseil municipal a attribué le marché public des travaux du carrefour de la Grand Vigne intitulé « Aménagement du Carrefour Grand Vigne, Voie d'Accès - mise en sécurité et Réalisation de réseaux divers », à la Société MINETTO, domiciliée Parc d'Activités Val de Durance – 6, allée des Tilleuls à 04200 – SISTERON pour un montant de travaux de 59 075,30 € ht.

Dans le cadre de ces travaux et afin de réduire les coûts de mise en sécurité du carrefour, la structure finale de la voie de mise en sécurité incombant à la Commune était prévue sur le marché de base en revêtement « bicouche ».

Or, sur la base du résultat de l'appel d'offre et afin de bénéficier d'une structure en continu de celle mise en place par le Département la finition en revêtement « enrobé » permettrait de disposer d'une chaussée homogène et plus durable.

Après sollicitation de l'entreprise Minetto et négociation d'un avenant au prix marché le coût complémentaire prévoit la validation d'un prix nouveau :

Réf 12a : Plus-value au prix Réf 12 pour mise en œuvre mécaniquement d'enrobé sur 6cm :
Prix Unitaire : 23,00€ m²
Quantité : 520 m²
Total HT = 11.960,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au marché de travaux tel que précisé ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché public des travaux du carrefour de la Grand Vigne intitulé « Aménagement du Carrefour Grand Vigne, Voie d'Accès - mise en sécurité et Réalisation de réseaux divers » tel que présenté et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX « CRÉATION D'UNE DESSERTE PARTIELLE POUR LA MISE EN SÉCURITÉ DU CHANTIER INTERMARCHÉ » DANS LE CADRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 11 juillet 2016, il a été autorisé à signer la convention du Projet Urbain Partenarial pour les travaux de l'aménagement et la sécurisation du chemin du DESTAIL et la création d'une voie de desserte permettant la réalisation du projet constructif Intermarché.

Il précise que la préparation de voirie pour le démarrage des travaux « Création d'une desserte partielle pour la mise en sécurité du chantier INTERMARCHÉ » a fait l'objet d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) et que les travaux ont été attribués à l'entreprise EIFFAGE le 30 novembre 2016.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, compte tenu des demandes de GRTGAZ et la SNCF, il est nécessaire de créer des prix nouveaux pour :

Réf 4a : Terrassement spécifique pour mise en place protection GAZ (demande de GRTGAZ) et remblaiement sans vibration : Prix Unitaire : 66,00€ le ml

Quantité : 218 ml

Total ht = 14.388,00 €

Réf 4b : Abattage d'arbres complémentaires coté talus SNCF (demande de la SNCF) :

Forfait : quantité : 1

Total ht = 667,00€

Réf 14a : Moins-value au prix 15 (modification du type de tampon)

Prix Unitaire : - 400,00 € le ml

Quantité : 5

Total HT = - 2000,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant au MAPA « Création d'une desserte partielle pour la mise en sécurité du chantier INTERMARCHÉ » tel que précisé ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au mapa « Création d'une desserte partielle pour la mise en sécurité du chantier INTERMARCHÉ » au tel que présenté et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

AVENANT PRESTATION MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT DES VOIES COMMUNALES – SITE INTERMARCHE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé de prolonger la mission de maîtrise d'œuvre qui avait été confié à M. Elie CHOMONT, par la collectivité en 2008 pour l'opération d'aménagement des voies communales (site "Intermarché"). Cette mission comprenait l'Avant Projet, le Dossier de Consultation des Entreprises et le suivi des travaux, avec un pourcentage de rémunération du Maître d'œuvre de 5 % des travaux HT.

Monsieur le Maire précise qu' Il a été nécessaire de structurer les travaux en fonction des objectifs organisationnels de la SC Foncière Chabrières, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du Chemin du Desteil et de la création de la voie qui est prévue au Plan Local d'Urbanisme, desservant la reconstruction d'Intermarché.

Les délais globaux pour la création du nouveau magasin sont de 18 mois et pour tenir compte de cette contrainte il a fallu deux dossiers d'appel d'offre et un phasage en 5 étapes.

En plus de ces difficultés, ce sont ajoutées des études supplémentaires imposées par les autorités administratives et concessionnaires générant globalement un surcoût de 3 % de la maîtrise d'œuvre de base soit un montant de 16 431,41 € hors taxes.

La Commune de Peipin et la SC Foncière Chabrières ont convenu la répartition suivante : 1/3 à la charge de la SC Foncière Chabrières, soit 5 477,14 € hors taxes (6 572,56 € TTC) et 2/3 à la charge de la commune, soit **10 954,27 € hors taxes** (13 145,13 € TTC). Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du Projet Urbain Partenarial la Foncière Chabrières finance environ 683 000 € TTC de nouvelles voies et la commune environ 27 000 € TTC y compris la part de la maîtrise d'œuvre. Ce montant global des travaux ne dépasse pas la fourchette haute du PUP signé le 02 août 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter le surcoût de la maîtrise d'œuvre de base telle que détaillé ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, accepte le **surcoût de 3 %** des prestations de maîtrise d'œuvre de Monsieur Elie CHOMONT avec la répartition proposée par Monsieur le Maire, à savoir 1/3 à la charge de la SC Foncière Chabrières, soit 5 477,14 € hors taxes (6 572,56 € TTC) et 2/3 à la charge de la commune, soit **10 954,27 € hors taxes** (13 145,13 € TTC) et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour tout document relatif à cette affaire.

VENTE D'UN APPARTEMENT COMMUNAL – RUE DU GLISSOIR

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable que la collectivité vende, de gré à gré, un bien privé de la commune. Il s'agit d'un logement, sans locataire, situé 3 Rue du Glissoir 3^e et 4^e étages – cadastré : section B - N° 48.

Sa surface est d'environ 98 m². Il comprend : 4 pièces et une cave soit

- une cuisine
- une salle à manger
- trois chambres
- un dégagement
- une salle de bains avec lavabo et baignoire
- des WC séparés
- une montée d'escaliers

Monsieur le Maire propose de vendre ce bien de gré à gré pour un montant de 86 000 € TTC avec négociations éventuelles à la marge.

Les diagnostics techniques seront à charge de la collectivité, les frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Joëlle BLANCHARD), accepte la cession de gré à gré du logement communal sis 3 Rue du Glissoir, aux 3^e et 4^e étages – cadastré : section B - N° 48.pour un montant de 86 000 € TTC avec négociations éventuelles à la marge.

Il précise que les frais de diagnostics techniques seront à la charge de la collectivité et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Il indique que ce bien sera sorti de l'actif et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour effectuer les opérations comptables y relatives et tous les documents nécessaires à la vente de ce bien, dont l'acte notarié.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que la crèche Lou Pichoun a déménagé et se situe désormais au rez-de-chaussée du bâtiment Grand-Champ, 4 rue des Ecoles.

Les salles situées sous "La Poste" sont donc devenues vacantes et Monsieur propose de les mettre à disposition des associations quand elles seront remises en état et en conformité.

Il est prévu de faire signer une convention mise à disposition des locaux avec certaines associations, notamment :

- l'UTL
- Le Yoga Bien-Etre et Kundalini Yoga
- la Ligue contre le Cancer
- et le Comité des Fêtes.

Il précise que l'ensemble des salles pourrait être dénommé "Salle du Riou".

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition des salles aux associations ci-annexé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la dénomination des salles situées sous « la Poste » : **Salle du Riou**
- accepte la convention de mise à disposition présentée par monsieur le maire et lui délègue sa signature pour tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les conventions de mise à disposition des locaux aux associations.

(en annexe Convention de mise à disposition de la Salle du Riou aux associations)

MISE À JOUR DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES DU BÂTIMENT POLYVALENT, MODIFICATION DES TARIFS ET DU RÈGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le règlement et les tarifs de la location du bâtiment polyvalent ont été approuvés par le Conseil municipal en séance du 31 mai 2016.

Il indique que des modifications doivent être apportées notamment suite à l'évolution des demandes de location des entreprises et propose également la mise en place d'un dépôt de caution de la valeur du montant de la location.

Monsieur le Maire présente le projet de convention, de règlement ainsi que leurs annexes.

- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention de mise à disposition des salles du bâtiment polyvalent à destination des locations privées, des entreprises et des associations et ses annexes :

Annexe 1 – Récapitulatif occupation salle des fêtes

Annexe 2 – Fiche technique de la salle des fêtes

Annexe 3 – Demande de réservation de matériel

- accepte la modification du règlement comprenant notamment les nouveaux tarifs et le dépôt de caution,

tels que présentés par Monsieur le Maire et lui délègue sa signature pour tous les documents relatifs à la mise à disposition des salles du bâtiment polyvalent de PEIPIN.

(en annexe Convention de mise à disposition du bâtiment polyvalent, de ses annexes et du règlement)

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERÇUS POUR LES LOCATIONS DES SALLES DU BATIMENT POLYVALENT.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment polyvalent est un bâtiment disposant de plusieurs salles qui sont occupées à l'année par l'école, les centres de loisirs, des associations mais également louées ponctuellement par des particuliers ou des entreprises.

Il rappelle que le règlement et les tarifs de location de ce bâtiment ont été approuvés par le Conseil municipal lors de cette même séance.

Il précise que pour poursuivre la simplification des enregistrements comptables des droits perçus pour les locations des salles de ce bâtiment polyvalent, il paraît souhaitable de créer une régie de recettes.

Monsieur le Maire rappelle que le comptable public est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes de la commune. Toutefois dans certains cas le recouvrement ou l'acquittement directs de certains produits par le receveur municipal est pratiquement difficile.

Il précise que suite à la création de cette régie, il devra nommer par arrêté municipal, après avis de Monsieur le Trésorier de Volonne, comptable de la collectivité, un régisseur et un régisseur suppléant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les locations des salles du bâtiment polyvalent.
- indique que la régie de recettes sera installée au Secrétariat de Mairie
- demande à Monsieur le Maire de solliciter l'avis de Monsieur le Trésorier de Volonne, de prendre les arrêtés réglementaires y relatifs et notamment les arrêtés de nomination du régisseur et du régisseur suppléant.

MOTION DE SOUTIEN A L'APPEL FORMULÉ PAR LES ÉLUS DE MOSELLE.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire de « l'appel des maires de Moselle » reçu par courriel le 8 septembre 2017, ayant pour objet les récentes prises de décision du gouvernement concernant les collectivités locales.

Monsieur le Maire indique qu'il a signé cet appel et qu'il propose au Conseil municipal de délibérer en vue d'adopter une motion de soutien à cet appel, dont il fait lecture :

— Considérant que, réformes territoriales après réformes territoriales, regroupements forcés après regroupements forcés, nos communes ont déjà perdu l'essentiel de leurs compétences et que, en 4 ans, leurs dotations ont baissé de 11 milliards d'euros ;

— Considérant que le président de la République a annoncé lors d'une « conférence des territoires » au Sénat le 17 juillet 2017 la diminution du nombre d'élus municipaux (alors que 500 000 d'entre eux sont des bénévoles), la suppression de la taxe d'habitation sur 3 ans et une nouvelle ponction de 13 milliards sur les ressources des collectivités territoriales ;

— Considérant que la décision de supprimer en plus pour 2017 des dotations pour un montant de 300 millions et de supprimer 149 000 emplois aidés va porter un nouveau coup à nos communes et à la population,

les élus de Moselle formulent l'appel suivant :

« Trop c'est trop ! C'est la mort des communes qui est programmée et nous n'avons pas reçu le mandat d'abandonner nos communes à leur disparition. L'heure est venue de nous rassembler sur des bases claires :

- Non à la réduction du nombre d'élus municipaux.
- Non à la suppression de la taxe d'habitation, seule ressource propre de nos communes.
- Non à une nouvelle ponction de 13 milliards sur les ressources des collectivités territoriales.
- Oui à la défense de la démocratie communale.
- Oui à la reconquête de la libre administration des communes et des moyens de l'exercer. »

À cet appel, Monsieur le Maire tient à ajouter les éléments suivants :

La réforme de la taxe d'habitation devrait être actée dans le Projet de Loi de Finances de 2018.

Avec cette annonce totalement démagogique, conçue pour séduire une partie des contribuables, le gouvernement commet une erreur fondamentale, sans compter qu'il ne dit pas aux Français comment il en financera le coût, évalué entre 15 et 25 milliards d'euros par an.

La taxe d'habitation est l'une des deux sources du financement communal avec la taxe foncière. Ces deux impôts locaux servent à financer le fonctionnement (c-à-d les services) et les investissements (c-à-d les infrastructures) des collectivités locales, sans lesquels les communes sont tout simplement vouées à disparaître.

Ainsi, en supprimant la taxe d'habitation, envisage-t-on d'avoir des citoyens qui bénéficieraient des infrastructures et des services publics locaux sans contribuer à leur financement via l'impôt ? Et envisage-t-on de faire peser la différence sur les seuls propriétaires redevables de la taxe foncière ?

En outre avec cette réforme, le gouvernement remet en question un principe constitutionnel majeur, édicté par l'article 72-2 de la Constitution, qui sanctuarise le principe de libre administration des collectivités territoriales en garantissant à ces dernières leur autonomie financière.

Par ailleurs, les élus locaux sont habitués aux promesses non tenues de l'État : ils savent bien que la compensation dont il est question sous forme de dotation (outre qu'elle entérine un peu plus la suppression des communes déjà bien organisée avec la loi NOTRe), ne comblera pas le manque à gagner.

Tous les élus ont l'exemple de la DGF (Dotation globale de fonctionnement) dont la diminution chaque année est justifiée par une « contribution au redressement des finances publiques ». Finances publiques nationales, dont la responsabilité est uniquement gouvernementale, et qui ne ressemblent à rien d'autre qu'au légendaire et désespérant tonneau des Danaïdes.

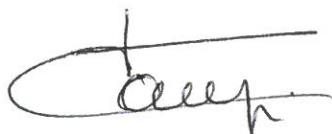
Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal une motion de soutien à l'appel formulé par les élus de Moselle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote la motion de soutien à l'appel formulé par les élus de Moselle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 06.

Fait à Peipin, le 02 octobre 2017.

Le Maire



Frédéric DAUPHIN



Le Secrétaire de séance,

Dorothée DUPONT

